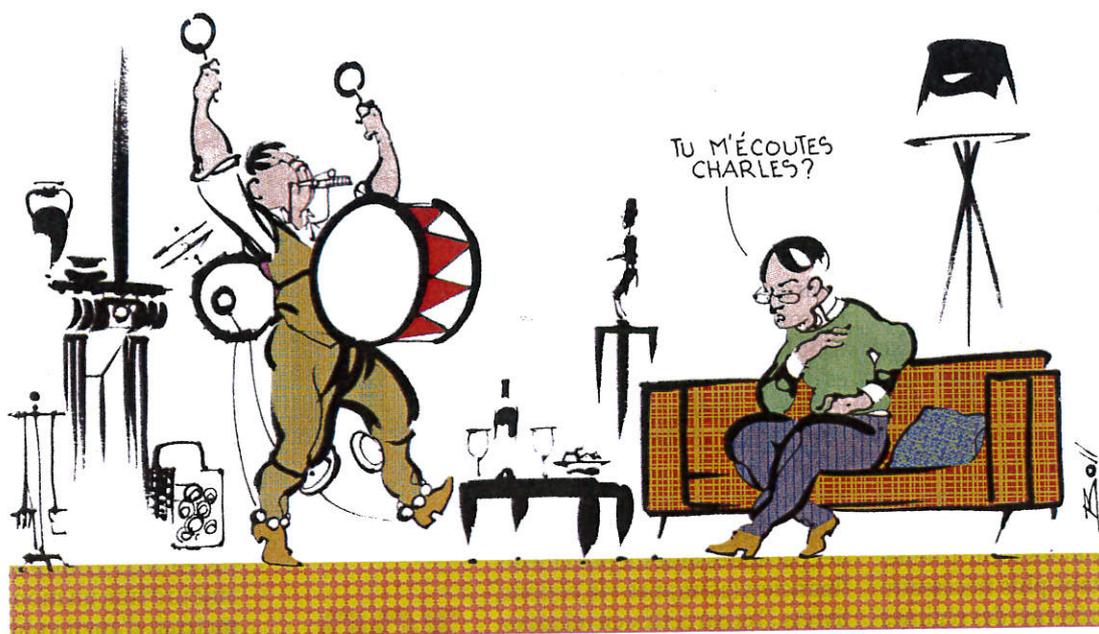


MAURICE ESSAYA PAR TOUS LES MOYENS POSSIBLES D'ATTIRER L'ATTENTION DE CHARLES SUR L'IMPORTANCE D'AVOIR UNE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE.



Pour tout savoir sur le nouveau PER

Mode d'emploi. Ouverture, transfert, assurance ou compte titres, gestion pilotée, fiscalité... Jeu de questions-réponses. **PAR ÉRIC LEROUX**

I

Qu'est-ce que le PER ?

Le plan d'épargne retraite (PER) est une « enveloppe » qui réunit désormais tous les produits d'épargne retraite par capitalisation. Il est composé de trois compartiments :

Le PER individuel, successeur du plan d'épargne retraite populaire (PERP) et des contrats de retraite « loi Madelin » pour les non-salariés. Ces deux produits ne pourront plus être souscrits à compter du 1^{er} octobre 2020, mais ceux qui sont déjà en cours pourront soit poursuivre leur existence normale-

ment, soit être transférés dans le nouveau PER.

Le PER collectif, successeur du plan d'épargne retraite collective (Perco), qui relève de l'épargne salariale. A noter que le PEE (plan d'épargne entreprise) n'en fait pas partie et continuera à être autonome.

Le PER obligatoire, qui prend la suite du contrat Article 83 (retraites à cotisations définies), proposé par les entreprises à certains de leurs salariés, en général les cadres.

Le PER devrait permettre d'avoir une vision transversale de tous les droits à la retraite acquis au travers de ces différents dispositifs. Dans les faits, les citoyens devront plutôt composer avec plusieurs PER. Par exemple, l'un souscrit à titre individuel et l'autre ouvert par l'entreprise pour abriter les sommes versées dans le PER collectif. Rien n'interdira d'ailleurs d'en ouvrir plusieurs à titre individuel, de façon à ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier.

2

A partir de quand pourra-t-on ouvrir un PER ?

C'est déjà possible puisque certains assureurs comme Aviva, Axa, Generali ou des sociétés comme Eres ont lancé leur offre. Le Crédit agricole, lui, se jettera à l'eau en novembre. Le top départ a été donné le 1^{er} octobre, mais il faudra certainement encore attendre quelques semaines pour disposer d'un panel d'offres assez large, permettant de faire jouer la concurrence, pour trouver le PER le mieux adapté à ses attentes.

A l'instar des contrats d'assurance-vie ou des PERP actuels, il existera des différences importantes de frais, de supports financiers et de services. Le choix ne sera pas aisé, puisqu'il faudra examiner les qualités de chaque compartiment, mais aussi la qualité des conseils donnés pour vous accompagner. « *Le produit étant complexe, le rôle des conseillers sera très important* », confirme Eric Le Baron, directeur général de Swiss Life.

1105 €

C'est la rente moyenne issue du PERP

4

Quelle fiscalité pour les sommes versées dans le PER ?

Elle ne change pas par rapport aux dispositifs existants. Il est donc possible de verser, et défiscaliser, l'équivalent de 10% du revenu de l'année précédente, auxquels s'ajoutent 15% des bénéfices compris entre un et huit plafonds de la Sécurité sociale (40 524 euros à 324 192 euros) pour les non-salariés. Cette déduction sera valable aussi bien pour le PER individuel que pour le PER collectif.

Si vous versez régulièrement de l'argent sur votre PERP, vous ne pourrez déduire que la moitié des sommes versées en 2019, en raison du mécanisme antiabus prévu dans le cadre de la mise en place du prélèvement à la source. Dans ce cas, mieux vaut ouvrir un nouveau PER avant la fin de l'année et y verser toutes vos cotisations pour la retraite : elles seront totalement déductibles, dans la limite des plafonds.

Dernier point important pour calibrer vos versements : le plafond de déduction de 10% des revenus intègre également les sommes investies, par l'entreprise et le salarié, dans un contrat Article 83, et l'abondement de l'entreprise dans le Perco. Plus votre employeur est généreux, plus votre disponible fiscal volontaire est réduit. ■■■



« A la sortie, le retraité pourra "mixer" rente et capital sur une partie de son épargne. »

Edouard Michot, président d'Assurancevie.com

3

Comment récupérer l'argent placé dans un PER ?

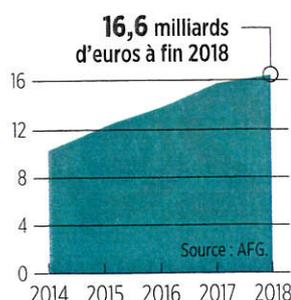
L'épargne versée dans un PER

est bloquée jusqu'au départ en retraite. La principale nouveauté réside dans la possibilité, à ce moment-là, de récupérer son capital en une ou plusieurs fois, alors qu'il était jusqu'ici obligatoire de le transformer en rente viagère, à hauteur de 80% minimum. « *La sortie obligatoire du PERP et des contrats Madelin en rente viagère représentait un frein important pour de nombreux souscripteurs, qui ne supportent pas cet effet tunnel. Ce frein est désormais levé* », se réjouit Pierre-Emmanuel Sassonia, directeur associé d'Eres. Les souscripteurs disposeront donc de trois choix : la transformation en rente viagère, la sortie en capital en une seule fois, la sortie fractionnée en capital, via des retraits partiels. « *Il n'y a pas d'obligation de choisir exclusivement un mode de sortie, précise Edouard Michot, président d'Assurancevie.com. Le retraité pourra "mixer" rente, sur une partie de son épargne, et capital, en une ou plusieurs fois, sur l'autre partie.* » Une exception : les sommes issues du PER obligatoire (ex-Article 83) ne pourront être reçues que sous forme de rente.

Autre nouveauté : le capital pourra être récupéré avant la retraite, s'il est consacré à l'acquisition de la résidence principale, dans le PER individuel et le PER collectif (mais pas pour le PER obligatoire). Cela s'ajoute aux autres cas de sortie anticipée prévus lors des accidents de la vie : décès ou invalidité (du souscripteur, de son conjoint ou partenaire de pacs), surendettement, expiration des droits à l'assurance chômage et liquidation judiciaire, qui existaient déjà dans les dispositifs précédents.

Les Perco loin devant

Encours des Perco



Encours des Perp



Encours des PER entreprise (article 83)

